

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2021»



Nout .	Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
	édité le 18/09/2022		1 / 5000	4.B
, les	CCLPA - Maison du Pays, 81220 Serviès tél : 05 63 70 52 67/ courriel : contact@cclpa.fr			

UA1 : Secteur urbain correspondant au centre historique de Lautrec qui se distingue par un enjeu patrimonial important

UA2 : Secteur urbain correspondant aux centres anciens (caractérisé par des hauteurs en R+2)

UA3 : Secteur urbain correspondant aux centres anciens (caractérisé par des hauteurs en R+1)

UB : Zone urbaine correspondant aux premières extensions du bâti situées dans la

continuité immédiate des centres anciens UC : Zone urbaine correspondant aux extensions périphériques à vocation d'habitat

UE : Zone urbaine destinée aux équipements publics Zone UH

UH1 : Secteur urbain correspondant aux hameaux historiques UH2 : Secteur urbain correspondant aux hameaux récents

UL : Zone urbaine destinée à accueillir des activités de loisirs UM : Zone urbaine Mixte

UX : Zone urbaine destinée aux activités économiques

1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée principalement à l'habitat 1AUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée principalement aux équipements

1AUx : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques 1AUx1 : Secteur à urbaniser ouvert à l'urbanisation destiné aux commerces et à l'artisanat

2AUx : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée aux activités économiques A : Zone Agricole Ab : Secteur agricole destiné à accueillir des bâtiments liés à de l'activité économique ou d'équipement public

Ae : Secteur agricole destiné à accueillir des équipements d'aide à la personne Ah : Secteur agricole destiné à accueillir de l'habitat

2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée principalement à l'habitat

AL : Zone agricole destinée à accueillir des activités de tourisme et de loisirs

Anc : Zone agricole non constructible N: Zone naturelle

Nb : Secteur naturel destiné à accueillir des bâtiments liés à de l'activité économique NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de tourisme et de loisirs

Nnc : Zone naturelle non constructible Prescriptions

Emplacement réservé

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de l'article R151-39 2° al.

du code de l'urbanisme Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs en zone A ou N

selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme Secteur cultivé ou non bâti à préserver dans la zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme

Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme Eléments de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme -- Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme --- Sentier de randonnée à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

O Eléments du patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme ♠ Arbre à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 al.1 du code

de l'urbanisme ♦ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme

Périmètre de voisinage d'infrastrucure de transport terrestre selon les dispositions de l'article

L571-10 du code de l'environnement Localisation indicative des constructions en attente d'une actualisation cadastrale

Cours d'eau et plan d'eau

Risques et servitudes (cf annexe Servitudes d'Utilité Publique) ा Périmètre du Site Patrimonial Remarquable Carte informative des Zones inondables

Boisement linéaire à préserver pour des motifs

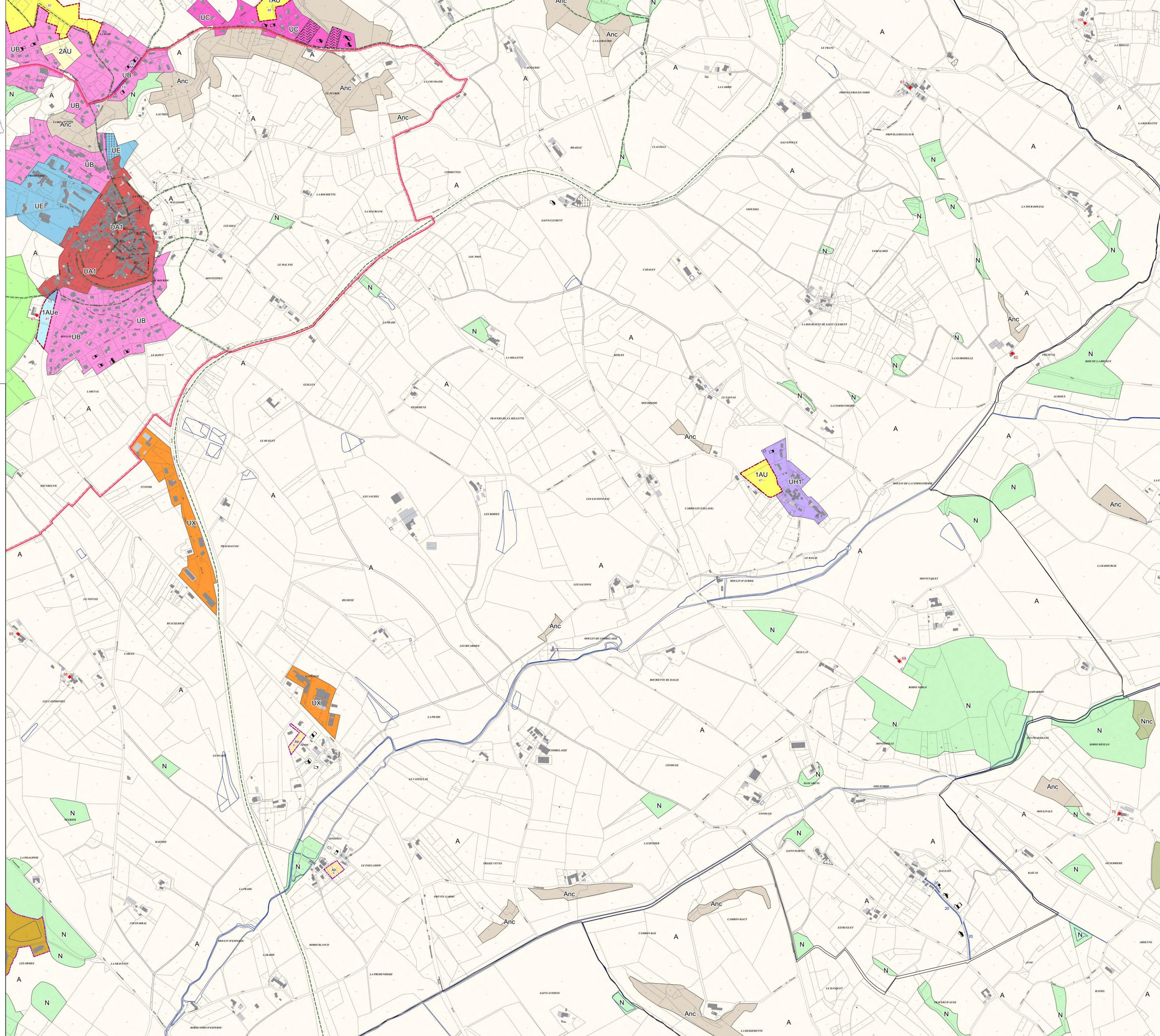
Espace soumis au risque d'inondation d'après les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI):

- Dadou approuvé le 30/03/2012, modifié le 31/07/2017 - Agout Amont approuvé le 14/11/2013

- Agout Aval Approbation de la révision le 28/02/2022 Rouge

Informations

Avertissement : Les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés en Mairie ou à la Préfecture





«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2021»

1 / 5000

CCLPA - Maison du Pays, 81220 Serviès tél: 05 63 70 52 67/ courriel: contact@cclpa.fr

UA1 : Secteur urbain correspondant au centre historique de Lautrec qui se distingue

par un enjeu patrimonial important UA2 : Secteur urbain correspondant aux centres anciens

(caractérisé par des hauteurs en R+2) UA3 : Secteur urbain correspondant aux centres anciens

(caractérisé par des hauteurs en R+1) UB : Zone urbaine correspondant aux premières extensions du bâti situées dans la

continuité immédiate des centres anciens UC : Zone urbaine correspondant aux extensions périphériques à vocation d'habitat

UE : Zone urbaine destinée aux équipements publics Zone UH

UH1 : Secteur urbain correspondant aux hameaux historiques UH2 : Secteur urbain correspondant aux hameaux récents

UL : Zone urbaine destinée à accueillir des activités de loisirs UM : Zone urbaine Mixte

UX : Zone urbaine destinée aux activités économiques 1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée principalement à l'habitat

1AUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée principalement aux équipements

1AUx : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques

1AUx1 : Secteur à urbaniser ouvert à l'urbanisation destiné aux commerces et à l'artisanat 2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée principalement à l'habitat 2AUx : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée aux activités économiques A : Zone Agricole

Ab : Secteur agricole destiné à accueillir des bâtiments liés à de l'activité économique ou d'équipement public Ae : Secteur agricole destiné à accueillir des équipements d'aide à la personne

Ah : Secteur agricole destiné à accueillir de l'habitat AL : Zone agricole destinée à accueillir des activités de tourisme et de loisirs

Anc : Zone agricole non constructible

N: Zone naturelle Nb : Secteur naturel destiné à accueillir des bâtiments liés à de l'activité économique NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de tourisme et de loisirs

Nnc : Zone naturelle non constructible

Prescriptions Emplacement réservé

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de l'article R151-39 2° al. du code de l'urbanisme Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs en zone A ou N

selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme Secteur cultivé ou non bâti à préserver dans la zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme

au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Avertissement : Les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et

Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme Eléments de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme Boisement linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme -- Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme --- Sentier de randonnée à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme O Eléments du patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ♠ Arbre à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme ♦ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme Informations Périmètre de voisinage d'infrastrucure de transport terrestre selon les dispositions de l'article L571-10 du code de l'environnement Localisation indicative des constructions en attente d'une actualisation cadastrale Cours d'eau et plan d'eau Risques et servitudes (cf annexe Servitudes d'Utilité Publique) ा Périmètre du Site Patrimonial Remarquable Carte informative des Zones inondables Espace soumis au risque d'inondation d'après les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI): - Dadou approuvé le 30/03/2012, modifié le 31/07/2017 - Agout Amont approuvé le 14/11/2013 - Agout Aval Approbation de la révision le 28/02/2022 Rouge opposables aux tiers peuvent être consultés en Mairie ou à la Préfecture

